

# Projet de délibération

## Conseil Municipal du jeudi 23 mai 2019

**Urbanisme-Foncier n°2019-042** : Démolition d'une maison située au 12 rue de la Fraternité appartenant à la Commune d'Ambilly – autorisation de déposer une demande de permis de démolir.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Ambilly a devenue propriétaire en 2017, suite à la fin de la période de portage de 8 ans convenue avec l'EPF 74, de la maison située au 12 rue de la Fraternité, sise la parcelle cadastrée AC n° 250, et incluse dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté de l'Etoile Annemasse-Genève.

Cette maison a été acquise en vue de permettre le renouvellement urbain de la zone. Elle n'est plus habitée aujourd'hui et elle nécessiterait d'importants travaux pour pouvoir la rendre habitable de nouveau. Afin de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique dans le quartier, il est envisagé de la démolir en anticipation du développement urbain de la zone.

Conformément à la réglementation en vigueur, un permis de démolir est nécessaire avant tout travaux de destruction.

**En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil :**

- **De l'autoriser** à déposer une demande de permis de démolir pour la maison située au 12 rue de la Fraternité, sur la parcelle AC n°250 et appartenant à la Commune d'Ambilly, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire aboutir ce dossier.

*PJ n°1 Annexe n°1 - plan de masse du bâtiment à démolir.*  
*PJ n°2 Annexe n°2 - photographies du bâtiment à démolir.*